

Commune de Rochefort-en-Yvelines**ARRÊTÉ MUNICIPAL****D'interdiction de circulation rue de la Porte d'Etampes, empiètement sur la chaussée et mise en place d'une déviation**

Le Maire de la Commune de ROCHEFORT-EN-YVELINES,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 20 janvier 2026 de la société INCREMENT, sise 19 rue des Chevries, 78410 FLINS-SUR-SEINE, représentée par Madame MARKOVIC Ivana, mandatée par l'entreprise ENEDIS, sise 1 rue Thomas Edison, 78280 GUYANCOURT, représentée par Monsieur BEAUSSIER Stéphane, pour l'alimentation du réseau basse tension depuis un poste de transformation,

Considérant que les travaux auront lieu du lundi 23 février 2026 à partir de 8h00 au vendredi 13 mars 2026 à 18h00,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et de préserver la sécurité de tous pendant la durée de l'opération,

ARRÊTE

Article 1er : la circulation des véhicules est interdite, du N°1 au N° 4 rue de la Porte d'Etampes, sauf pour les camions de chantiers de la société INCREMENT, pendant la durée de l'opération prévue du lundi 23 février 2026 à 8h00 au vendredi 13 mars 2026 à 18h00 inclus.

Article 2 : Dans le cadre des travaux d'alimentation du réseau basse tension depuis un poste de transformation, un empiètement sur chaussée sera effectué en largeur du 23 février 2026 au 13 mars 2026, rue du Puits Salé.

Article 3 : une déviation sera mise en place du lundi 23 février 2026 à 8h00 au vendredi 13 mars 2026 à 18h00 inclus, vers la rue du Puits Salé, puis rue Pierre de Bernis.

Article 4 : La société INCREMENT effectuant les travaux, aura la charge de la protection et de la signalisation temporaire sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions actuellement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité légale prévues par l'article L 122-29 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Les infractions aux dispositions réglementaires ci-dessus seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie de Rochefort-en-Yvelines et transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
- Madame MARKOVIC Ivana, représentant de la société INCREMENT,
- Monsieur BEAUSSIER Stéphane, représentant de l'entreprise ENEDIS,
- Madame la Secrétaire Générale de Mairie.

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rochefort-en-Yvelines,
Le 12 février 2026
Le Maire,
Sylvain LAMBERT

